



Comité de Quartier Pondeilh

Compte-rendu de la réunion du 18 mars 2025

La réunion débute à 20h05 et se déroule en présence de :

Marie-Lyse BISTUÉ : Adjointe responsable de la Démocratie Participative, en charge des Comités de Quartiers

Philippe GARROTÉ : Élu référent du quartier

Philippe GUILLEMANT : Correspondant du quartier

Flora LAPERNE : Conseillère municipale

Frédéric LOUSTAU : Élu référent du quartier (absent-excuse)

Intervenants :

Marion FOURNIER : Directrice SMGOAO

Florian GARCIA : Technicien rivière SMGOAO

Adrien GELIBERT : Chargé de mission risque inondation SMGOAO

Adresses mails : ml-bistue@oloron-ste-marie.fr
p-garrote@oloron-ste-marie.fr
f-loustau@oloron-ste-marie.fr
p.guillemant@orange.fr

Public : 57 personnes

1) Présentation du fonctionnement de la Mielle par le SMGOAO

Après avoir souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants, Madame BISTUÉ remercie et présente les techniciens du SMGOAO (Syndicat Mixte des Gaves Oloron-Aspe-Ossau), invités à ce comité afin de faire une présentation du fonctionnement de la Mielle et de son entretien et répondre aux questions récurrentes posées dans les précédentes réunions du comité.

Sont présents pour cette présentation et pour répondre aux questions :
Madame Marion FOURNIER, Directrice du SMGOAO,
Monsieur Florian GARCIA, Technicien rivière,
Monsieur Adrien GELIBERT, Chargé de mission risque inondation.

Le SMGOAO gère un territoire qui couvre :
68 communes, 1 000 km² de superficie et 700 km de gaves et cours d'eau.
Il exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations).

Le Président du SMGOAO est Monsieur Patrick MAUNAS.

Madame FOURNIER explique que par la loi, un propriétaire riverain d'un ruisseau en est le responsable jusqu'au milieu du cours d'eau, sauf cas particulier, elle précise que le Syndicat peut se substituer en cas d'intérêt général.

Rebondissant sur ce sujet, Madame BISTUÉ fait part d'un cas spécifique dans notre quartier concernant les riverains du cours d'eau de la rue Martial Singher, où au moment de la construction du lotissement, une convention a été passée avec la Commune qui en assure l'entretien.

La présentation se poursuit à l'aide de différents tableaux. Les intervenants prennent tour à tour la parole. Ils informent que :

- Le Syndicat se déplace pour conseiller et informer chez les habitants, si besoin.
- Pour la partie GEMA de la Compétence (Gestion des Milieux Aquatiques), ils fonctionnent à l'aide d'un plan pluriannuel d'une durée de 10 ans (validé en 2018), ainsi que sur déclaration d'intérêt général d'une validité de 5 ans (actuel fin 2025) à renouveler.
- La gestion des embâcles est réalisée par câble et tracteurs pour impacter le moins possible l'environnement et les terrains alentours en évitant l'utilisation de pelles mécaniques dans le lit des rivières, ou par bûcheronnage au fil de l'eau en laissant les bois sur place.
- Ils prennent part à la reconstitution de la ripisylve par la plantation d'espèces végétales locales pour favoriser la création d'ombres et limiter le développement de la végétation envahissante. Un débroussaillage de ces plantations est fait tous les 2 ans.
- Le service porte des études hydrauliques, surveille les ouvrages de protection contre les inondations.
- Pour notre secteur, nous bénéficions du barrage écrêteur d'Agos qui a été créé en 1999. Il a une longueur de 226 m, une largeur au pied de 40 m et une hauteur de 5,80 m. Il a une conduite de 1,80 m qui contrôle 50% du bassin.
650 habitants sont protégés ; l'intervenant montre un tableau où figurent les zones inondables en cas de crue centennale et en comparaison, l'effet positif du barrage

écrêteur.

Un PPRI (Plan Prévention Risque Inondation) a été mis en place par l'État en 2017.

Le SMGOAO étudie, informe et intervient sur les cours d'eau. Il n'a pas de pouvoir de police et est sujet à la même réglementation applicable aux propriétaires riverains de cours d'eau.

En ce qui concerne la partie PI de la compétence (Prévention des Inondations), le PAPI (Plan d'Action Prévention Inondation) est le dispositif qui contribue au renforcement de la prévention des risques inondations sur le territoire.

Sur ce sujet, des personnes souhaitent poser des questions :

Question : Qui fait l'analyse des risques ?

Réponse : Le SMGOAO, avec le concours de bureaux d'études recrutés spécifiquement pour ce genre de missions, ou l'État, dans le cadre de la prescription et la réalisation des PPRI.

Question : Les inondations du 7 septembre 2024 en vallée d'Aspe ?

Réponse : Une étude va être lancée prochainement sur la haute vallée d'Aspe. Les résultats seront visibles sur le site internet du SMGOAO.

Question : Il y a actuellement des travaux sur l'écrêteur d'Agnos.

Réponse : Ces travaux sont terminés. Ils ont eu un coût d'environ 100 000 euros, financés par la taxe GEMAPI et avaient pour but d'assurer le parfait état de fonctionnement de cet ouvrage.

Question : Qui paie la taxe GEMAPI ?

Réponse : Tout le monde, car elle est financée par les impôts prélevés par la Communauté de Communes.

Question : Quel est le lien avec les centrales hydroélectriques ?

Réponse : Pas de lien direct mais des coopérations sont possibles. EDF gère ses ouvrages et leur utilisation. Le SMGOAO intervient sur les cours d'eau en amont et en aval de ces ouvrages.

Question : Le bac de rétention d'eau derrière le Leclerc Culturel engendre des problèmes de rats, de grenouilles bruyantes, de moustiques. Que pouvez-vous faire ?

Réponse : C'est un lieu privé. De plus, ce n'est pas un cours d'eau. Le SMGOAO n'est pas compétent sur cette thématique. Ce bac sert aussi au pompage de l'eau pour les pompiers.

Madame BISTUÉ explique qu'elle en a déjà discuté avec Monsieur GALANTE, Directeur du centre commercial. Par le passé, il a tenté d'introduire des « prédateurs » pour limiter le nombre de grenouilles. Cela a duré un temps mais n'a pas eu d'effets probants.

Elle se propose de prendre rendez-vous avec lui.

Monsieur GARCIA propose aux riverains concernés de créer une commission pour aller rencontrer le responsable du Leclerc.

Madame BISTUÉ fait part que même au quartier Ste-Croix où il n'y a pas de cours d'eau, il y a la présence de rats. Les égouts et alentours des cantines scolaires sont traités et des campagnes sont régulièrement faites.

Question : Est-il autorisé de puiser de l'eau dans la Mielle ?

Réponse : Techniquement oui, pour une certaine quantité. Au-delà, une déclaration est obligatoire et dans certaines conditions, la pose d'un compteur peut être nécessaire. Si le niveau est trop bas, la préfecture peut interdire le pompage par arrêté. Cela s'est produit lors de l'été 2024.

Question : Un habitant lit un courrier d'une personne qui souhaitait faire part de son expérience : elle exprime le fait que par le passé, la Mielle était entretenue plus régulièrement car une convention avec l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques) avait été passée. Actuellement, le lit est envahi d'herbes et monte beaucoup par fortes pluies. Le cours d'eau a été curé à plusieurs reprises par le passé mais il reconnaît que ce n'est pas à faire. Il faut laisser les herbes pour préserver la faune et la flore.

Réponse : Cette convention n'existe plus. Un intervenant informe que les curages sont encadrés par la loi.

Des métaux lourds ont été retrouvés dans les sédiments, notamment dans le cours d'eau situé le long du chemin Deth Sothous, où le taux est élevé en comparaison aux seuils admis par la réglementation. Des prélèvements ont été faits en amont. Ceux-ci ont été multipliés par 10 en amont d'Agnos et précise que l'eau, quand à elle, reste de bonne qualité.

Le SMGOAO n'est pas autorisé à faire du curage, sauf dans des cas bien précis. Les mottes de terre ne sont pas dangereuses pour le moment. L'État est très regardant sur ces opérations (pourquoi, comment, production de nombreux justificatifs demandée).

Il faut favoriser les plantations d'arbres sur les berges pour créer de l'ombre qui limite la prolifération d'herbes. Il a été proposé aux agriculteurs longeant la Mielle de faire les plantations : ils n'ont pas donné suite.

Question : Une habitante pose des questions sur l'entretien des berges dans le quartier.

Réponse : La Ville ne peut pas tout faire car souvent, elles n'ont pas l'accès.

Monsieur Garcia propose aux riverains de contacter le SMGOAO, qui se déplacera afin de les conseiller sur site et de proposer éventuellement des plantations, à sa charge, afin de limiter à terme la prolifération de la végétation et renforcer les pieds de berge de la Mielle. Ces plantations font l'objet de 2 entretiens de la végétation herbacée par an. Cet entretien s'accompagne d'une convention signée entre le SMGOAO et le propriétaire riverain, qui cale le rôle de chacun pour 5 ans. Ne pas hésiter à prendre contact avec le SMGOAO pour en savoir plus.

Contact : technique@smgoao.fr ou 05.59.10.02.31

Question : Route de Moumour, certains arbres plantés sont en mauvais état ou secs.

Réponse : L'ensemble de la plantation a fait l'objet d'un suivi quelques jours avant le comité. Tous les arbres sont à priori en bonne santé mais à différents stades d'évolution. Une reprise d'une vingtaine de plans avait d'ailleurs été faite suite à la première plantation. Les services du SMGOAO suivent l'évolution de ces arbres et restent ouverts à de la replantation, si besoin.

Un propriétaire explique qu'il a créé, à l'aide de roches, des seuils pour donner plus de courant. Petit à petit, les algues disparaissent, à sa grande satisfaction.

Question : Une habitante indique qu'une personne en zone PPR fait du nettoyage de véhicules, à son domicile. Où va l'eau usée ? Dans les eaux pluviales ?

Réponse : Il est interdit de laver son véhicule sur le trottoir. Un texte sur la qualité de l'eau donne compétence au Maire pour faire pratiquer des analyses. L'habitant peut, s'il le souhaite, avertir la Police de l'Eau (Pau) ou déposer une plainte en Gendarmerie qui la transmettra à la Police de l'Eau.

Pour information, concernant les ragondins, l'ACCA peut se déplacer afin de les piéger. Il suffit de leur en faire la demande. Cette prestation est gratuite.

Un intervenant informe que beaucoup d'animaux sont des espèces protégées (vipères, grenouilles, etc.) et qu'il est donc interdit de les éradiquer.

Question : Une personne demande si les documents présentés lors de cette réunion peuvent être joints au compte-rendu.

Réponse : Oui. Vous les trouverez en annexe de ce compte-rendu.

Madame FOURNIER propose d'organiser une visite de l'écrêteur de crue à Agnos. Les habitants qui le souhaitent peuvent se rapprocher du Syndicat.

Contact : direction@smgoao.fr ou 05.59.10.02.31

Plus de questions. Madame BISTUÉ remercie les intervenants du SMGOAO pour cette présentation complète, documentée et très intéressante.

Petit mot de Monsieur GUILLEMANT, correspondant du comité : Ceci est un petit résumé de l'intervention du Syndicat. Vous aurez beaucoup plus de précisions sur les documents en annexe. Merci de votre compréhension.

2) Retour sur le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2024

La réunion se poursuit par les questions ou remarques sur le compte-rendu de la précédente réunion :

Point 77 : Rue Léo Lagrange

a) Monsieur MENDY était passé le lendemain de la réunion afin de faire des photos de la voirie, suite au récent goudronnage.

Réponse apportée lors de la réunion : Monsieur MENDY a contacté les entreprises concernées (SIE et GRDF). Elles sont venues sur place le jeudi 20 février pour constater les défauts de revêtement. La demande de suivi va être faite.

Réponse des Services Techniques : Ce problème a été vu avec les entreprises qui ne sont toujours pas intervenues. Les Services Techniques reprendront les défauts de revêtement en régie si besoin.

Point 86 : Rue Van Gogh

Les sapinettes n'ont toujours pas été taillées par les occupants de la maison et débordent sur le trottoir.

Réponse apportée lors de la réunion : Une relance va être faite.

Réunion publique du 13 février 2025 :

Suite à la lecture du compte-rendu de la réunion publique du 13 février 2025, une personne s'étonne d'avoir lu que le 30 km/h ne concernerait pas la rue Léo Lagrange et le Boulevard Henri Laclau.

Réponse apportée lors de la réunion : Monsieur GARCIA, au nom de la commission de circulation, répond que rien n'est définitif.

Une personne exprime son avis et signale que le quartier est dangereux, entre les voitures, les vélos et les trottinettes qui ne respectent pas le code de la route. Elle demande qu'il y ait plus de contrôles de Gendarmerie.

Réponse apportée lors de la réunion : Madame BISTUÉ informe qu'un cabinet extérieur sera mandaté par la Commune après le vote du budget de ce mois d'avril, pour réaliser une étude de la circulation pour la commune. Le projet du comité de circulation leur sera remis et des membres seront intégrés aux discussions.

Une personne demande si des panneaux « réservé aux riverains » peuvent être installés aux entrées du quartier.

Réponse apportée lors de la réunion : Non ce n'est pas possible.

3) Questions / Réponses

Point 93 : Rue Martial Singher

Dans le chemin communal herborisé, entre le n°9 et le n°11, l'herbe commence à être assez haute.

Réponse : Cette remarque a bien été prise en compte par les Services Techniques.

Point 94 : Travaux du Réseau de Chaleur Urbain

La chaussée a mal été refaite. Le goudron sur les tranchées rebouchées s'affaisse, ce qui est très dangereux pour les cyclistes et autres.

Réponse apportée lors de la réunion : Monsieur GARROTÉ explique qu'à la fin du chantier, il est prévu une visite complète du circuit emprunté par le système de chauffage par les services de la voirie et les entreprises concernées (prévu dans le cahier des charges).

Point 95 : Éclairage

a) Devant l'école de Pondeilh, les passages piétons ne sont pas tous éclairés, ce qui est dangereux.

Réponse : Une étude est lancée à ce sujet et sera proposée aux élus.

b) Rue Frédéric Mistral, des nouveaux lampadaires à détection de mouvements sont en tests. Les riverains sont satisfaits et demandent s'ils vont rester ?

Réponse : Oui.

c) Rue Jules Supervielle : dans l'angle du transformateur, derrière le bâtiment de la coopérative, des personnes squattent. Un habitant enlève régulièrement des canettes etc. Il a mis une rubalise mais il faudrait la mise en place d'un éclairage pour dissuader le

squattage.

Réponse : Le Directeur des Services Techniques va se rendre sur place et fera un retour au comité de quartier.

d) Un habitant rebondit sur le sujet de l'éclairage : il déplore que les rues principales du quartier ne soient pas éclairées la nuit et estime qu'il y a des différences de traitement sur toute la ville. Le coût de l'électricité a baissé. Selon lui, la Ville doit revoir sa politique d'éclairage public. Il suggère de laisser allumer un lampadaire sur deux.

Cet habitant demande à Madame BISTUÉ si une réflexion est en cours sur le remplacement des lampadaires vétustes et énergivores par des nouveaux matériaux à LEDS et munis de détecteurs de présence.

Réponse apportée lors de la réunion : C'est un investissement important. Nous intégrons l'éclairage à détection à chaque réaménagement de rue. Désormais, ces nouveaux dispositifs seront intégrés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement « éclairage public ».

e) Rue du Félibrige, l'éclairage ne fonctionne pas correctement.

Réponse : Il s'agit d'un domaine privé qui n'est pas de la compétence communale.

f) Rue du Pic d'Orhy, il manque un éclairage en fin de rue avant le petit rond-point.

Le riverain à l'origine de cette remarque s'est rendu sur place le lendemain de la réunion : il y a bien un éclairage à détection de mouvements, mais il est caché au milieu de l'arbuste. De ce fait, il ne fonctionne pas !

Réponse : Il s'agit d'un arbre situé en domaine privé. Les Services Techniques prennent contact avec le propriétaire.

Point 96 : Logements sociaux (terrain Lacanette)

a) Des riverains du nouveau lotissement demandent des explications suite à la parution d'un article sur la presse, notamment sur le fait que la commune ait financé une partie des travaux de construction ?

Réponse apportée lors de la réunion : Madame BISTUÉ explique que le règlement d'intervention du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques stipule que pour les opérations qui bénéficient du concours financier du département, la Commune intervient à hauteur de 3% minimum du prix de revient TTC de l'opération. De ce fait, la Commune, comme toutes les autres institutions (État, DOMOFrance, etc.), aura un avis à donner sur 4 des 20 logements proposés.

b) Une personne demande si le certificat a été obtenu ?

Réponse apportée lors de la réunion : Les travaux ne sont pas encore terminés. Le contrôleur n'est donc pas encore passé.

Les riverains de la rue Frédéric Mistral présents lors de la réunion font part que les cabanons de jardin sont installés en bordure de leurs clôtures. Les toits de ces cabanons dépassent sur leurs propriétés et déversent de l'eau, n'étant pas équipés de gouttières.

Le terrain est à l'abandon : il y a des gravats de chantier partout, des monticules de terre envahis par de l'herbe et des ronces. D'ailleurs, la clôture d'une maison est totalement engloutie par des ronces, causant des dommages, celle-ci ayant plié sous le poids.

Le terrain n'est pas nivelé. Les ronces et les mauvaises herbes poussent au travers des

clôtures qui leur appartiennent, ayant été dressées dans la limite de leurs propriétés. De fait, ils considèrent que le nouveau lotissement n'est pas clôturé.

De plus, 3 maisons de riverains n'ont pas de clôture. Ils demandent : si nous les enlevons tous (grillage), que va faire DOMOFrance ? Le cahier des charges du nouveau lotissement stipule que s'il n'y a pas de clôture, le promoteur doit en construire une !

À l'opposé du terrain, il n'y a pas de séparation non plus entre la nouvelle voie d'accès aux logements et les riverains de la rue Léo Lagrange.

Les riverains ont remarqué que les ouvriers ne venaient plus sur le chantier depuis un bout de temps. Ils émettent des doutes sur la livraison prévue en juin.

Ils demandent si une réunion peut avoir lieu entre les riverains et le promoteur.

Réponse apportée lors de la réunion : Madame BISTUÉ déclare qu'elle va, dès le lendemain, écrire au promoteur. Elle propose aux habitants de venir sur place pour constater leurs demandes et faire des photos depuis chez eux s'ils sont d'accord, ce qui est accepté avec satisfaction par les riverains présents.

Madame BISTUÉ explique que tous ces retards mettent aussi à rude épreuve les futurs bénéficiaires de logement retenus. En effet, la commission d'attribution doit se réunir après chaque retard de chantier pour réétudier les dossiers des demandeurs afin de vérifier s'ils remplissent toujours les critères d'admission (situation familiale, revenus, etc) et s'ils recherchent toujours un logement suite aux retards.

Point 97 : Parc de jeux du Boulevard Henri Laclau

Peut-on déplacer la table vers l'arbre ? Elle n'est pas du tout à l'ombre pour faire goûter les enfants.

Réponse : Quelque soit l'orientation, la table sera toujours au soleil. De plus, elle est posée sur une dalle de 25m² qui ne sera pas refaite. En revanche, un arbre va être planté près de la table cet hiver.

Point 98 : Impasse du Pic d'Orhy

Demande de traçage des places sur les deux parkings existants.

Réponse : Les places ont été tracées.

4) Informations

Mise en place d'un mail unique pour le comité de quartier : Monsieur GARROTÉ indique que le service informatique est en restructuration et qu'il manque du personnel. Cela se fera plus tard.

Une personne signale avoir trouvé une paire de lunettes de vue à monture noire dans le quartier. Elle sera déposée à l'épicerie « Chez Martine ».

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la réunion se termine à 22h30.

Prochaine réunion du Comité de Quartier : mardi 17 juin à 20h à la salle de réunion de Palas